



Finances – Economie – Emploi
Formation et Chambres consulaires

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Glain

EXPOSE

Par courrier du 5 mars dernier, la commune de La Chapelle-Glain a informé de son projet de construction d'un centre technique municipal et d'un local associatif.

La création d'un nouveau centre technique municipal permettra de regrouper toutes les activités liées à la gestion des véhicules, des matériaux et des outils sur un seul et même site offrant ainsi de meilleures conditions de travail pour les agents.

Egalement, ce projet intègre la création d'un local associatif dont l'accès sera indépendant du centre technique. Ce local sera destiné aux associations de la commune afin de faciliter leur organisation et leur accès aux locaux.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 450 946 € H.T. La commune de La Chapelle Glain sollicite un fonds de concours de 40 000 €. Elle a sollicité par ailleurs des aides auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 135 284 €, puis du Département à hauteur de 175 378 €.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	450 946,00 €	Etat - DETR	135 284,00 €
		Département	175 378,00 €
		Fonds de concours - CCCD	40 000,00 €
		Majoration Attribution de compensation communautaire négative - CCCD	9 443,00 €
		Autofinancement	90 841,00 €
TOTAL	450 946,00 €	TOTAL	450 946,00 €

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours et eu égard à son potentiel fiscal 2024, la commune de La Chapelle-Glain peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 40 000 € par opération pour un financement maximum équivalent à 70 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Les critères d'attribution des fonds de concours sont les suivants :

- chaque commune peut présenter un ou plusieurs dossiers par mandat dans la limite du montant maximum de l'aide fixé en fonction de son potentiel fiscal,
- justifier d'un intérêt commun,
- les travaux ne doivent pas avoir commencé,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant H.T. de l'opération et que le fonds de concours n'excède pas la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds peut faire l'objet d'un étalement sur deux exercices comptables,
- le fonds de concours est majoré du montant de l'attribution de compensation communautaire négative pour les communes en ayant une,
- le fonds de concours classique n'est pas cumulable avec le fonds de concours santé.

Au regard des critères énoncés ci-dessus, il vous est proposé de verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 40 000 € répartis par moitié sur les exercices 2025 et 2026. Ce montant sera majoré du montant de son attribution de compensation communautaire négative de 9 443 € qui sera versé sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, la commune devra s'engager à assurer la publicité de la participation de la communauté de communes de manière visible et explicite sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneaux chantier, invitation...). Le logo de la communauté de communes pourra être sollicité auprès du service communication.

Les actions de communication ou d'information mentionneront également les éventuelles autres participations publiques.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 11 mars dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de La Chapelle-Glain d'un montant de 40 000 € répartis par moitié sur les exercices 2025 et 2026 et de majorer ce montant de son attribution de compensation communautaire négative de 9 443 € à verser sur l'exercice 2025, soit un montant total de 49 443 €,
- de prévoir les crédits correspondants aux budgets 2025 et 2026,

- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de La Chapelle-Glain sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 27 mars 2025

La secrétaire de séance


Lucie GUERINEL

Le Président


Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20250328-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025

Conseil Communautaire du 2'



Le Président,


Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt mars deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI			X		
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN			X		
	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				

JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Éric ROBERT	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN			X	P	M. Jean-Claude DESGUÉS
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	Mme Martine CHEVALIER
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET			X		
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Lucie GUERINEL	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Patrick GALIVEL a quitté la séance à 19h41 pendant la lecture de la délibération N°2025-033

Secrétaire de Séance : Madame Lucie GUERINEL

AR-Préfecture

044-200072726-20250328-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2025

Publication le : 28-03-2025



Le Président,

Alain HUNAUULT